

# CONSTITUTION OF THE NEW DEMOCRATIC PARTY OF MCGILL UNIVERSITY

The New Democratic Party of McGill University believes that only through the application of Democratic Socialist principles can we assure social and political progress in Canada, in Québec and at McGill University.

---

These Democratic Socialist principles are defined by the Constitution of the New Democratic Party of Canada as:

- \* That the production and distribution of goods and services shall be directed to meeting the social and individual needs of people within a sustainable environment and economy and not to the making of profit;
- \* To modify and control the operations of the monopolistic productive and distributive organisation through economic and social planning. Towards these ends and where necessary the extension of the principle of social ownership;
- \* The New Democratic Party holds firm to the belief that the dignity and freedom of the individual is a basic right that must be maintained and extended; and
- \* The New Democratic Party is proud to be associated with the democratic socialist parties of the world and to share the struggle for peace, international co-operation and the abolition of poverty.

This constitution is designed to educate the students of McGill in the development and realization of Democratic Socialism as defined above through the New Democratic Party of Canada and to see its application, where applicable through the reform of the Education system in general and of McGill in particular.

ARTICLE 1: NAME

1.1 The Name of the club shall be the New Democratic Party of McGill University/le Nouveau Parti démocratique de l'Université McGill (NDP-McGill/NPD-McGill), hereafter referred to as "the club"

#### ARTICLE II: INSIGNIA

See Appendix A

#### ARTICLE III: OBJECTIVES

The Objectives of the club are to:

III.1 organise democratic socialist students around the NDP.

III.2 give its members the experience of democratic organisation

III.3 permit members to debate subjects that interest them.

III.4 facilitate contacts between McGill students, the NDP, and progressive organisations to inform people of the policies and actions of the NDP.

III.5 Represent McGill students at the NDP through Conventions, Councils and General Assemblies

III.6 Ensure the protection of social justice wherever it is fought.

III.7 Support progressive social causes worldwide.

#### ARTICLE IV: MEMBERS

IV.1 Every Member in Good Standing of the New Democratic Party of Canada / le Nouveau Parti démocratique du Canada who is a student at McGill is a member of the club.

IV.2 Any other student at McGill who pays the club membership fee of \$2.00 may also be a full member of the club.

IV.3 Members have the right to speak and vote at meeting.

IV.4 Non-Members have the right to speak but do not have voting rights at meetings.

IV.5 Non-Members may request the consent of a simple majority (50%+1) of members present to gain the right to vote at each meeting.

IV.6 Only members of the Student's Society of McGill University (SSMU) and Post Graduate Society (PGSS) are eligible for election as officers and to hold voting privileges.

#### ARTICLE V: Affiliations and Delegates

V.1 The club is a member of the New Democratic Party of Canada (NDP) / le Nouveau Parti démocratique du Canada (NPD) and of the New Democratic Party (Quebec Section) / Nouveau Parti démocratique (Section Québec), and shall elect as many of its members as is permissible and/or possible as a delegate to each of the following:

V.1.2 Federal Convention of the New Democratic Party (NDP) / Nouveau Parti démocratique (NPD)

V.1.3 Convention and Council of the New Democratic Youth of Canada (NDYC) / Jeunes Néo-démocrates du Canada (JNDC)

V.1.4 Convention and Council of the NDP (Québec Section) / NPD (Section Québec)

V.1.5 Convention and Council of the NDY-Québec / JND-Québec

V.1.6 Any other event deemed worthwhile by the executive.

V.2 The Constitution of the club shall not conflict with those of the NDP/NPD or NDP (Quebec-Section)/ NPD (Section Québec) or the Socialist International (SI).

#### ARTICLE VI: Suspension and Expulsion of Members

Procedures shall be carried out by at least 2/3 of the Executive, subject to appeal to a Judicial Tribunal, called specifically for this reason, chaired by the Judiciary Officer.

#### ARTICLE VII: General Assembly

VII.1 At least once per academic year, a General Assembly shall convene members, with at least one week's notice to elect a new Executive. A Majority of 50%+1 is necessary for the election of each officer.

VII.2 If necessary multiple rounds of voting will take place until a candidate receives a majority of 50%+1.

VII.3 Elections shall run individually for each position in the order mentioned in Article VIII.2.

#### ARTICLE VIII: Executive

VIII.1 The Executive represents the official position of the club between meetings. Executive meetings are open to any Member.

Official meetings of the Executive shall be announced over the list-serve.

VIII.2 The Officers of the executive are:

VIII.2.1 the two (2) Co-Presidents, who shall coordinate the work of the Executive and the club. They shall call and preside over meetings of the Executive and the General Assembly. The two presidents cannot self-identify in the same way in regards to gender.

VIII.2.2 the VP External, who shall manage the external contacts of the Club, including those at the Quebec Section, and other Montreal NDP campus clubs, and possible guests for club events.

VIII.2.3 the VP Internal, who shall manage the club's relationship with other SSMU Clubs and the Society itself, including booking rooms for club events, and who shall prepare meetings.

VIII.2.4 Secretary, who shall record the minutes of all meetings of the Executive and the General Assembly, and inform the Members via a list-serve,

VIII.2.5 Treasurer, who shall manage the financial affairs of the club and collect membership fees.

VIII.2.6 Recruitment Officer, who shall organise membership drives for the club.

VIII.2.7 Social Coordinator, who shall organise informal club events as well as planning social events internal to the club.

VIII.2.8 Public Affairs and Publicity Officer, who shall manage the club's contact with the media and manage the publicity for the club and its events.

VIII.2.9 Campus Affairs Coordinator, who will keep the club in touch with issues relevant to the student body and those brought up at the SSMU.

VIII.2.10 Webmaster, who shall keep the website up to date.

VIII.2.11 Official Languages Coordinator, who will ensure that both official languages of the club are represented at the Executive level and shall help the other members of the executive in their task should they be unilingual.

VIII.3 No more than a total of six (6) members of the executive shall identify in the same way in regards to gender.

VIII.5 The presence of a simple majority (50%+1) including at least one (1) Co-President constitutes a quorum of the Executive.

VIII.6 the term of the Executive shall be each current academic year, starting and ending in September. The Executive shall meet at least six (6) times during that time.

VIII.7 Each vacancy on the Executive shall be filled by means of a by-election at the General Assembly, formally called for this purpose. Elections rules shall remain the same as those for regular elections as described in Article VII.

VIII.8 Both the Treasurer and one (1) Co-President shall sign documents of financial nature, and only a Co-President or the Secretary shall sign documents of legal nature, with the consent of a simple majority of the executive.

VIII.9 At the end of its term, the outgoing Executive shall produce a written report, summarizing the year's activities, to be read to the first General Assembly of the new academic year.

VIII.10 Any member of the Executive may be impeached for misconduct.

#### ARTICLE IX: JUDICIARY

IX.1 A Judicial Officer shall be elected at the same General Assembly as the executive and shall occupy the office for the same term as the officers of the executive.

IX.2 The office of Judicial Officer is not an executive position, nor can the Member occupying the office be a member of the executive.

IX.3 The duties of the Judicial officer are:

IX.3.1 to interpret the Constitution

IX.3.2 to preside over a Judicial Tribunal to deal with:

IX.3.2.1 Impeachment of an executive

IX.3.2.2 Appeals dealing with expulsion or suspension of members as mentioned in Article VI

IX.4 The Judicial Tribunal shall make a decision on impeachment/expulsion of the members before the Tribunal after hearing arguments against or in defence of aforementioned member(s) from any member of the club who wishes to do so.

IX.5 A simple majority of those present at the Judicial Tribunal shall be necessary for a decision.

IX.6 The Judicial Officer has the right to vote.

IX.7 In order to Impeach an executive, any voting member may propose a Judicial Tribunal to the executive, which must be passed by a 2/3 majority of the executive.

IX.8 An Executive cannot be expelled from the party without first being impeached.

IX.9 The Judicial Officer can be impeached by a 2/3-majority vote of the executive.

#### ARTICLE IX: Languages

IX.1 The Official languages of the club are French and English.

IX.2 This Constitution and any club by-law adopted by the club shall be printed in both official languages. The English version shall take precedence over the French version.

IX.3 Any Proceedings may be held in either or both languages.

IX.4 If someone does not understand either of the official languages, the Official Languages Coordinator shall translate.

#### ARTICLE XI: Finances

XI.1 The financial records of the club shall be examined by the entire executive.

XI.2 The budget must be submitted by the Treasurer by the end of November unless there are extenuating circumstances.

XI.3 Reimbursements must be dealt by the Treasurer in a timely fashion.

#### ARTICLE XII: Amendments to this Constitution

XII.1 Any member of the club may propose an amendment to the constitution at the executive meeting or to a regular General Assembly.

XII.2.1 The consent of 2/3 of members present is needed to call a Special Constitutional General Assembly.

XII.2.2 The Constitutional General Assembly as well as all proposed amendments must be publicised on the website and sent on the list-serve.

XII.3 The Consent of 2/3 of members present at the Constitutional General Assembly is needed for the amendments to pass.

XII.4 All amendments shall be ratified by the SSMU before they take effect.

ARTICLE XIII: Bylaws

XIII.1: The club shall create and maintain bylaws that cover the operations of the club that are not specified in the constitution.

XIII.2: Bylaws shall not contravene the Constitution.

ARTICLE XIV. Constitution of the SSMU

XIII.1: In case of any inconsistencies between this Constitution and the Students' Society of McGill University (SSMU) constitution, the latter shall take effect.

XIII.2 If there are areas not covered in bylaws or in this Constitution, the SSMU's constitution shall take effect.

ARTICLE XV: Activation and Distribution of this Constitution.

This Constitution has been passed by the General Assembly on 28 March, 2006. It is thereby activated and replaces all previous Constitutions of the club. It shall be distributed to all members via the list-serve, or as a paper copy if requested.

# STATUTS DU NOUVEAU PARTI DEMOCRATIQUE DE L'UNIVERSITE MCGILL

Le Nouveau Parti démocratique croit que c'est seulement par l'application des principes socialistes démocratiques au gouvernement et à l'administration des affaires publiques qu'on pourra assurer le progrès social, économique et politique du Canada, du Québec et à l'Université McGill.

Ces principes socialistes démocratiques, tels que défini par les Statuts du Nouveau Parti démocratique du Canada, peuvent se résumer ainsi:

- La production et la distribution des biens et des services seront orientées en fonction des besoins sociaux et individuels dans le cadre d'un environnement et d'une économie durable et non en fonction des profits;
- Il est nécessaire de modifier et de contrôler les opérations des organismes monopolisateurs de production et de distribution par le biais d'une planification économique et sociale. Pour y arriver et si cela s'impose, il faudrait étendre l'application du principe de la propriété sociale;
- Le Nouveau Parti démocratique tient fermement au principe que la dignité et la liberté de la personne constituent un droit fondamental, qu'il faut conserver et élargir;
- Le Nouveau Parti démocratique est fier de s'associer aux autres partis socialistes démocratiques du monde et de lutter avec eux pour la paix, la coopération internationale et la suppression de la pauvreté.

Ces statuts sont désignés afin d'éduquer les étudiants et étudiantes de McGill sur le développement et la réalisation d'un Socialisme démocratique tel que définis préalablement par le biais du Nouveau Parti démocratique du Canada, et de voir son application dans la



réforme du système d'éducation en général et de l'Université McGill en particulier.

#### ARTICLE 1: NAME

1.1 Le nom du club sera the New Democratic Party of McGill University / le Nouveau Parti démocratique de l'Université McGill (NDP-McGill/NPD-McGill), dorénavant appelé le Club.

#### ARTICLE II: INSIGNE

Voir Appendice A

#### ARTICLE III: OBJECTIFS

Les objectifs du club sont de:

III.1 organiser les étudiants et étudiantes socialistes démocratiques autour du NPD.

III.2 donner l'expérience de l'organisation démocratique à ses membres.

III.3 permettre aux membres de débattre les sujets qui les intéressent.

III.4 faciliter la communication et le dialogue entre les étudiants et étudiantes de McGill, le NPD et les organisations progressistes pour informer les gens des politiques et actions du NPD.

III.5 Représenter les étudiants et étudiantes de McGill au sein du NPD par l'entremise des Congrès, Conseils et Assemblées Générales.

III.6 Lutter pour protéger la justice sociale là où elle est mise en cause.

III.7 Appuyer les causes sociales progressistes du monde.

#### ARTICLE IV: MEMBERSHIP

IV.1. Chaque Membre en règle du Nouveau parti démocratique du Canada / New Democratic Party of Canada, est un membre du club.

IV.2 N'importe quel autre étudiant(e) de McGill qui paye les frais d'adhésion de \$2.00 est aussi un membre du club.

IV.3 Les membres ont le droit de parole et de vote à toute réunion.

IV.4 Les non-membres ont le droit de parole, mais n'ont pas le droit de vote aux réunions.

IV.5 Les non-membres peuvent demander l'autorisation d'une simple majorité (50%+1) des membres présents afin d'obtenir le droit de vote pour le terme de cette réunion.

IV.6 Seuls les membres de l'Association étudiante de l'Université McGill (AÉUM) et de l'Association des étudiants et étudiantes des 2e et 3e cycles de l'Université McGill (PGSS) sont éligibles à être élu comme membre du comité exécutif et de détenir le droit de vote.

#### ARTICLE V: Affiliations et délégué(e)s

V.1 Le club est membre du New Democratic Party of Canada (NDP) / le Nouveau Parti démocratique du Canada (NPD) et du New Democratic Party (Quebec Section) / Nouveau Parti démocratique (Section Québec) et élira autant de ses membres que possible ou permis en tant que délégué(e)s au:

V.1.1 Congrès fédéral du NDP/NPD

V.1.2 Congrès et Conseil du New Democratic Youth of Canada (NDYC)/Jeunes néo-démocrates du Canada (JNDC)

V.1.3 Congrès et Conseil du NDP (Québec Section) / NPD (Section Québec).

V.1.4 Congrès et Conseil du NDY-Québec/JND-Québec

V.1.5 n'importe quel autre événement jugé digne par le conseil exécutif du club.

V.2 Les Statuts du Club doivent se conformer à ceux du NPD/NDP, du NPD (Section Québec)/NDP (Québec Section) et de l'Internationale Socialiste.

#### ARTICLE VI: Suspensions et Expulsions de Membres

Les procédures d'expulsion ou de suspension seront engendrées par au moins 2/3 du comité exécutif, sujet à un appel à un Tribunal judiciaire, conçu spécifiquement à ces fins, présidé par l'Agent Judiciaire.

#### ARTICLE VII: Assemblée Générale

VII.1 Au moins une fois par année scolaire, une Assemblée générale sera appelée afin de regrouper les Membres, avisés au moins une semaine à l'avance, afin d'élire un nouveau comité exécutif. Une majorité de 50%+1 est nécessaire pour l'élection à chaque poste au comité exécutif.

VII.2 S'il est nécessaire, plusieurs tours de scrutins prendront place jusqu'à ce qu'un candidat reçoit une majorité de 50%+1.

VII.3 Chaque poste sera élu individuellement suivant l'ordre décrit dans la section VIII.2

ARTICLE VIII: Le Comité exécutif

VIII.1 Le comité exécutif représente la position officielle du club entre les réunions. Les réunions du comité exécutif sont ouvertes à tout membre. Les réunions officielles du comité exécutif seront annoncées sur la liste de diffusion.

VIII.2 Les membres du comité exécutif sont:

VIII.2.1 Les deux (2) Co-Présidents, qui devra coordonner le travail du comité exécutif et du club. La présidence devra organiser et présider chaque réunion de l'exécutif et les assemblées générales. Les deux présidents ne peuvent pas s'auto-identifier de la même façon par rapport au genre.

VIII.2.2 Le(la) Vice-président(e) des affaires externes, qui devra gérer les contacts externes du club, y compris la Section Québec et les autres clubs de campus du NPD à Montréal.

VIII.2.3 Le(la) Vice-président(e) des affaires internes, qui devra gérer les relations entre le club et les autres clubs à McGill et avec l'Association étudiante de l'Université McGill, y compris réserver les salles pour les événements du club et qui devra préparer les réunions du club.

VIII.2.4 Le(la) Secrétaire, qui devra noter les procès-verbaux de toute réunion de l'exécutif et des assemblées générales, et informer les Membres par le biais de la liste de diffusion.

VIII.2.5 Le(la) Trésorier(ère), qui devra gérer les affaires fiscales du club et faire la collecte des frais d'adhésion.

VIII.2.6 L'Agent(e) de Recrutement, qui devra organiser des campagnes de recrutement pour le club.

VIII.2.7 Le(la) Coordinateur(trice) social(e), qui devra organiser les activités informelles du club, ainsi que des activités sociales pour les membres du group.

VIII.2.8 L'Agent(e) des Relations publiques et de Publicité, qui devra gérer les contacts du club avec les médias et de gérer la publicité pour le club et ses activités.

VIII.2.9 Le(la) Coordinateur(trice) aux affaires de campus, qui devra informer le club des dossiers qui sont d'intérêt aux étudiant(e)s et les dossiers qui sont d'importance à l'AÉUM.

VIII.2.10 Le(la) Webmestre, qui devra maintenir le site Web du club.

VIII.2.11 Le(la) Coordinateur(trice) des langues officielles, qui devra assurer que les deux langues officielles sont représentées au comité exécutif et devra aider les membres unilingues du comité exécutif dans leurs tâches.

VIII.3 Pas plus d'un total de six (6) membres de l'exécutif peuvent s'auto-identifier de la même façon par rapport au genre.

VIII.4 La présence d'une majorité simple (50%+1), dont au moins un (1) membre de la présidence constitue un quorum du comité exécutif.

VIII.5 Le mandat du comité exécutif aura une durée d'une année scolaire, débutant et terminant en septembre. Le comité exécutif devra se réunir au moins six (6) fois durant leur mandat.

VIII.6 Chaque poste vacant sera comblé par le biais d'une élection partielle lors d'une assemblée générale, organisé spécialement à cette fin. Les règlements électoraux seront les mêmes que employés lors des élections régulières.

VIII.7 Le(la) trésorier(ère) et un (1) membre de la présidence devra signer tout document d'ordre financier et seul un membre de la présidence ou le(la) Secrétaire devra signer les documents d'ordre légal, avec l'accord d'une simple majorité du comité exécutif.

VIII.8 A la fin de son mandat, le comité exécutif sortant devra produire un rapport écrit, résumant les activités de l'année qui sera lu à la première assemblée générale de la nouvelle année scolaire.

VIII.9 N'importe quel membre de l'exécutif pourra être destitué pour action fautive.

ARTICLE IX: L'Agent Judiciaire et les tribunaux juridiques.

IX.1 Un agent judiciaire sera élu lors de la même Assemblée générale que les membres de l'exécutif et son mandat sera de la même longueur que ceux des membres de l'exécutif.

IX.2 L'agent judiciaire n'est pas un membre de l'exécutif. Un membre de l'exécutif ne peut pas combler l'office d'Agent judiciaire.

IX.3 Les tâches de l'agent judiciaire sont:

IX.3.1 d'interpréter les statuts et règlements du club.

IX.3.2 de présider le Tribunal juridique convenu pour:

IX.3.2.1 entamer le processus de destitution d'un membre du comité exécutif.

IX.3.2.2 juger l'appel d'une expulsion ou suspension d'un membre du club tel que requis par l'article VI.

IV.4 Toute décision sur l'expulsion d'un membre ou la destitution d'un membre de l'exécutif devra tenir compte d'arguments pour ou contre le membre devant le tribunal de la part de n'importe quel membre du club.

IX.5 Une majorité simple (50%+1) de membres qui sont présents au tribunal juridique est nécessaire pour formuler une décision officielle.

IX.6 L'Agent judiciaire détient le droit de vote.

IX.7 Pour entamer le processus de destitution pour un membre de l'exécutif, n'importe quel membre avec droit de vote peut proposer un Tribunal juridique qui devra avoir l'accord d'une majorité de 2/3 du comité l'exécutif.

IX.8 Un membre de l'exécutif devra être destitué avant d'être expulsé ou suspendu du club.

IX.9 L'Agent judiciaire peut être destitué par un vote de 2/3 du comité exécutif.

#### ARTICLE X: Langues Officielles

X.1 Les langues officielles du club sont le Français et l'Anglais.

X.2 Ces statuts et tous règlements et politiques adoptés par le club devront être imprimés dans les deux langues officielles. La version Anglaise prendra préséance sur la version française.

X.3 Les deux langues peuvent être utilisé lors de n'importe quelle activité, réunion ou dans n'importe quel communiqué du club.

X.4 Si quelqu'un ne comprend pas l'une ou l'autre des langues officielles, le Coordinateur(trice) aux langues officielles devra traduire.

#### ARTICLE XI: Finances

XI.1 Les documents financiers du club devront être examiné par le comité exécutif au complet.

XI.2 Le budget devra être remis par le(la) trésorier(ère) au plus tard la fin novembre, sauf dans certains cas exceptionnels.

XI.3 Les remboursement devront se faire, par le(la) trésorier(ère) dans un délai de temps raisonnable.

ARTICLE XII: Amendements des Statuts

XII.1 N'importe quel membre peut proposer un amendement aux statuts à n'importe quelle réunion ou assemblée générale.

XII.2 L'accord de deux tiers des membres présents sont nécessaires pour établir une Assemblée constitutionnelle.

XII.3 L'assemblée constitutionnelle ainsi que tous les amendements proposés doivent être publiés sur le site Web et envoyé sur la liste de diffusion.

XII.4 L'accord de deux tiers des membres présents à l'assemblée constitutionnelle est nécessaire pour adopter un amendement.

XII.5 Tout amendement doit être ratifié par l'AÉUM avant de prendre effet.

ARTICLE: XIII: règlements et politiques

XIII.1 Le Club créera et maintiendra des règlements et des politiques qui adresseront les opérations du Club et qui ne sont pas spécifiés dans la Constitution.

XIII.2 Les règlements du Club ne contreviendront pas aux Statuts du club.

ARTICLE XIV: La Constitution de l'AÉUM

12.1 Dans le cas d'une incohérence entre les statuts du Club et la Constitution et les Règlements de l'AÉUM, la Constitution et les Règlements de l'AÉUM prendront le dessus.

12.2 S'il y a des points qui ne sont pas adressés dans ces statuts, la Constitution et les Règlements de l'AÉUM rentreront en vigueur.

ARTICLE XI: Mise en vigueur et distribution de ces statuts

Ces Statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 28 mars, 2006. Ils sont désormais mis en vigueur et remplacent tout Statuts antérieurs du club. Ils seront distribués à tous les membres par le biais de la liste de diffusion, ou par version matérielle à la demande d'un membre.